

DP/TB 1302/12
06 24 02/12

2BSYSTEM

S.A.S au capital de 37.000 euros
16 rue du Séminaire Bâtiment G6C
RUNGIS Cedex 94516

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE - 6 MARS 2012
SOUS LE N° 372

RCS CRETEIL B 501 138 069

0755087

Monsieur Bruno BOURDET
34 rue des Mûres
91540 MENNECY

Monsieur Bruno CLAVIER
30 rue du Coq à l'Huy
91360 EPINAY SUR ORGE

SAS 2BSYSTEM FINANCES
16 rue du Séminaire Bâtiment G6C
RUNGIS Cedex (94516)

**DECISION DE LA PRESIDENCE CONCERNANT LE CHANGEMENT DU SIEGE
SOCIAL DE LA SOCIETE EN DATE DU 13 FEVRIER 2012**

Chers associés,

- Par la présente, le Président décide de transférer, à compter du 24 février 2012, le siège social de la Société, actuellement situé au 16 bis rue du Séminaire Bâtiment G6C RUNGIS (94516), au 38 rue du Séminaire – Centra 465 – Bat G5d – 94626 Rungis cedex.

Le transfert du siège s'effectuant dans le même département, la Présidence est autorisée à prendre seule cette décision, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la Société.

Compte tenu de son développement, la Société ne pouvait plus se contenter des locaux initialement loués, divisés en deux plateaux, cette configuration rendant difficile la synergie entre les équipes.

Le premier alinéa de l'article 4 "SIEGE SOCIAL " des statuts sera modifié de la façon suivante :

« *Le siège social est fixé 38 rue du Séminaire – Centra 465 – Bat G5d – 94626 Rungis CEDEX.* »

Le reste de l'article reste inchangé.

- Par ailleurs, le solde du capital, initialement libéré de moitié, ayant été intégralement libéré le 25 septembre 2008, et la composition et la répartition du capital ayant été modifiées depuis la constitution de la société, la Présidence souhaitait vous informer de sa décision d'actualiser les statuts sur ce point.

L'article 6 des statuts sera modifié de la façon suivante :

«Le capital social est fixé à la somme de 37 000 €.

Il est divisé en 3.700 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

L'article 7 des statuts sera, quant à lui, modifié de la façon suivante

« Lors de la constitution, les associés ont souscrits au capital pour un montant total de 37.000 euros (trente sept mille euros) en numéraire, soit pour chacun d'eux, les montants suivants

▪ <i>Monsieur Bruno CLAVIER</i>	<i>33.300 €</i>
▪ <i>Monsieur Romain PASTEUR</i>	<i>3.700 €</i>
TOTAL	<u>37.000 €</u> »

- Les formalités de publicité et de dépôt au greffe seront bien évidemment effectuées dans les meilleurs délais, et ces décisions seront soumises à la ratification des associés lors de la prochaine assemblée.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, chers associés, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fait à Rungis
Le 13 février 2012

En deux exemplaires, outre un exemplaire pour chaque associé

Monsieur Bruno CLAVIER

